

la peine, si bien que le lecteur ne pouvait pas facilement évaluer les motifs du juge.

Doob et Roberts ont constaté de grandes divergences d'opinions quant à la pertinence des peines prononcées, en fonction de la nature et de la portée des comptes rendus dont la personne interrogée avait pris connaissance à propos d'une audience particulière de détermination de la peine. Dans une étude, les répondants ont indiqué que la peine prononcée était trop clémente en regard du compte rendu qu'avait donné le journal, tandis que d'autres l'ont trouvée trop sévère en regard des éléments de l'instruction qui leur avaient été communiqués. Les personnes dont la source d'information était l'article de journal manifestaient davantage de sévérité, tant à l'égard du délinquant que de l'infraction. Il semble donc que le public réagisse non seulement à la peine prononcée, mais également au contexte dans lequel elle est située.

E. Conclusion — les conséquences quant aux mesures à prendre

Les points de vue des Canadiens concernant la détermination de la peine sont complexes. Le citoyen semble réagir avec sévérité lorsqu'on lui pose une question simple concernant la détermination de la peine, en particulier pour les délinquants violents. Il répond de façon beaucoup plus nuancée quand on lui fournit davantage de renseignements et lorsqu'on l'interroge de façon plus pertinente sur la détermination de la peine.

Si les responsables politiques et les pouvoirs publics accordent à juste titre une grande attention à l'opinion publique, ils doivent se montrer particulièrement prudents dans le domaine de la justice pénale et se garder de prendre des décisions à partir d'une interprétation inadéquate ou incomplète de l'opinion publique. En définitive, pour que l'action des pouvoirs publics aille dans le bon sens et bénéficie d'un appui massif de la population, il faut que celle-ci soit bien informée.

Les lois et les usages concernant la détermination de la peine et la mise en liberté sous condition sont à la fois complexes et interdépendants. Quant aux bulletins de nouvelles, en particulier à la radio et à la télévision, ils sont par nature succincts. Les journalistes n'ont pas le temps de fournir des renseignements détaillés sur les délinquants ni sur les dispositions ou les usages qui leur ont été appliqués. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les citoyens conçoivent mal le mode de fonctionnement de la justice pénale.